

DEPARTEMENT DE
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION

14 NOVEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, D. BLONDEL, S. DELMOTTE, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : H. GANDOSSI par J.P. COMBES
M. GOMMÉ par S. STEENSTRUP

Absents : F. BARBIER, F. COUTEAU, G. LABIFFE, F. POINTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

OBJET :

2019/38 Décision modificative n°7 : Utilisation des dépenses imprévues

Afin de permettre l’achat d’un nouveau camion pour remplacer le Ford Transit qui ne fonctionne plus 922.56 € sont prélevés à l’article 020 « dépenses imprévues » opérations financières afin de venir alimenter l’article 21571 « véhicules », opération « véhicules ».

2019/39 Le complément indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L’institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d’une année sur l’autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l’investissement personnel de l’agent dans l’exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu’ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s’adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s’appuie sur les fondements précités, reprenant, entre autres, les modalités de fixation du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération n°2015-05 du 29 janvier 2015 relative aux critères d’attribution.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l’agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- De rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels, les montant du CIA pour chaque agent
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'attribuer le CIA au personnel communal pour l'année 2019 et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels nécessaires.

2019/40 Attribution des indemnités de budget et de conseil alloués au Receveur Municipal

Monsieur le Maire précise que les deux décrets des 16 septembre et 16 décembre 1983 prévoient la possibilité de l'attribution par les communes de deux indemnités spécifiques aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur :

Une indemnité de budget d'un montant forfaitaire,
Une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Ces textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis juillet 2019 Monsieur Jean-Louis ROUSSEL est le nouveau receveur municipal du Trésor Public de Louviers, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle délibération.

Après avoir entendu et délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DEMANDER le concours du Receveur de la Trésorerie Municipale de Louviers pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- DE PRENDRE acte de l'acceptation de lui accorder l'indemnité de confection de budget et de conseil au taux de 100 %,
- D'ATTRIBUER à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Receveur, lesdites indemnités selon les modalités de calculs définies par les arrêtés interministériels

2019/41 Décision modificative n°8 : Virement de crédits

Afin de permettre le remplacement de la chaudière de la Maion des Associations 3 100 € sont prélevés à l'article 2041642 « virement au budget lotissement » afin de venir alimenter l'article 2181 « installations générales », opération « logement de fonction ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la juge de l'expropriation va se transporter sur les terrains concernés par la Déclaration d'Utilité Publique le mercredi 29 janvier 2020 afin de fixer le prix d'achat des parcelles.

Projet de voirie 2020 : Réfection de la rue du Barrage

Dates à retenir

Le dimanche 8 décembre : marché de Noël

Le vendredi 20 décembre à 18h : arbre de Noël

Le samedi 4 janvier 2020 à 17h30 : vœux du Maire

Recensement de la population : du 15 janvier au 16 février 2020

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 17 décembre 2019 à 18h15
